YERRES

HÔTEL DE VILLE

*Services Techniques*
*N° Tél. : 01.80.37.20.67*
*N/Réf : NDA/ACD/CA*

**DÉCISION N° 2016/ 26**

**OBJET : Marché à procédure adaptée relatif au transport des œuvres de la 4ème édition de la biennale de sculpture conclu avec la société SNM PROTECT**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 2014/03/002 du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 mars 2014 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune souhaite faire transporter les œuvres d'art qui seront exposées lors de la 4ème édition de la biennale de sculpture au sein de la Propriété Caillebotte sise 8, rue de Concy à Yerres,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (120 000 € H.T) étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion et est paru le 7 décembre 2015 au BOAMP sous le n° 15-183753 ainsi que dans le journal « Les Echos » et sur le profil acheteur de la Commune e-marchespublics.com (n°416959),

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 15 janvier 2016 à 16 heures et que quatre sociétés se sont fait connaître dans les délais impartis (CROWN Fine Art, BOVIS, SNM Protect, LEGENDRE),

CONSIDERANT que lors de la séance du 18 janvier 2016, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures et a constaté que trois dossiers étaient incomplets,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20160215-2016-26-AU
Date de télétransmission : 25/02/2016
Date de réception préfecture : 25/02/2016

CONSIDERANT que par télécopie en date du 18 janvier 2016, les candidats concernés (SNM protect, LEGENDRE et BOVIS) ont été invités à compléter leur candidature pour le 22 janvier 2016 à 12 heures au plus tard, que le quatrième candidat a été informé conformément à l'article 52 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT que lors de la séance du 25 janvier 2016, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'enregistrement des offres, que les quatre offres ont été déclarées recevables et confiées aux Services culturel pour analyse, en tenant compte des critères suivants et de leur pondération :

1. Le prix des prestations : 40 % ,
2. Composition, équipe et matériel dédiés à l'exécution du marché : 10 %,
3. Méthodologie, planning et moyens mis en œuvre pour respecter les délais d'exécution ou de livraison : 10 %,
4. Type de conditionnement proposé pour chaque œuvre : 10 % ,
5. Méthodologie d'intervention et de sécurisation par œuvre transportée : 20 %
6. Moyen mis en œuvre pour gérer toute demande de transport d'une œuvre supplémentaire à la liste jointe au CCTP : 10 % .

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations et par courriel en date du 3 février 2016, il a été demandé aux quatre sociétés leur dernière offre de prix, pour le 5 février 2016 à 16 heures,

CONSIDERANT que 3 sociétés ont répondu (LEGENDRE, CROWN et SNM Protect) dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'une entreprise n'a pas répondu (BOVIS) dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse, il ressort que l'offre de la société SNM Protect est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatifs au transport des œuvres de la 4ème édition de la biennale de sculpture avec la Société SNM Protect sise 33 rue Auber, 94400 VITRY SUR SEINE,

DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent à 128 110 € H.T au titre de la tranche ferme et à 9.720,50 € H.T. au titre de la tranche conditionnelle.

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification, et sera exécuté à la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer la prestation,

DIT que le délai d'exécution de la prestation est de 6 mois au total (compris la période de préparation et plan de retrait) que les transports seront exécutés de mars 2016 à juillet 2016 inclus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 15 février 2016

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN